

# **Conférence de presse de fin d'année, Zurich, le 12 décembre**

## **1997**

### **Remarques introductives de Jean-Pierre Roth, Vice-président de la Direction générale de la Banque nationale suisse**

Le 1er novembre dernier est entré en vigueur une révision partielle de la loi sur la Banque nationale. L'objectif de cette révision était de donner à la BNS une marge de manœuvre supplémentaire dans la gestion de ses devises et de son encaisse-or afin d'améliorer sa rentabilité. Dans le domaine de l'or, elle a reçu la compétence de mettre de l'or en pension, c'est-à-dire de mener des opérations de "gold lending" (jusqu'ici l'art. 14, par. 9 de la LBN ne mentionnait que la possibilité de vendre ou d'acheter de l'or). Parallèlement, le taux de la couverture-or des billets en circulation a été ramené de 40 à 25 %.

Bien que la BNS dispose depuis toujours de la compétence de vendre ou d'acheter de l'or, nous n'avons pas pu mener de telles opérations depuis de nombreuses années et nous ne pourrons le faire avant une réforme fondamentale de notre cadre juridique, réforme qui devra démonétiser l'or. En effet, nous sommes toujours liés par la parité officielle du franc qui ne nous permet d'opérer sur le marché qu'au prix de 4'595.74 par kilo d'or. Nous espérons que la révision prochaine de la Constitution, puis de la loi sur la BNS nous permettront de gagner une plus grande liberté dans ce domaine. Ceci dit, nous n'avons pas l'intention de nous défaire rapidement de notre encaisse métallique car nous sommes convaincus que l'or continuera de jouer un rôle comme instrument de réserve de change, particulièrement en cas de crise. De plus, aux yeux de beaucoup, l'or est synonyme de stabilité et de sécurité, aussi notre intention est-elle de conserver des réserves métalliques importantes. Ceux qui attendent des ventes massives de notre part seront déçus.

Les dernières opérations sur or de la BNS datent de 1976. A l'époque, nous avions acquis 2,4 tonnes d'or, contre dollars, au cours moyen de 9'752 francs par kilo, dans le cadre d'une mise aux enchères d'une partie des encaisses métalliques du FMI. La Direction générale avait considéré, à ce moment-là, qu'une opération d'achats contre dollars - bien qu'elle fût menée à un autre prix qu'à la valeur de parité - était conforme à la loi sur la BNS. Son argument était que la BNS n'était tenue de respecter la parité que pour ses opérations d'achats ou de ventes d'or contre francs suisses, non contre devises étrangères.

Depuis lors, cette vue des choses a été l'objet de nombreuses critiques d'experts juridiques. Ceux-ci ont estimé que le fait d'opérer en monnaies étrangères ne délie pas la BNS de l'obligation de respecter la parité. Les achats d'or de 1976 ont donc été opérés dans le cadre d'une interprétation de la loi sur la BNS à laquelle nous estimons ne plus pouvoir adhérer aujourd'hui.

Dès l'entrée en vigueur de la récente révision de la loi, la Banque nationale a mené ses premières opérations de "gold lending". Ces opérations consistent à mettre à disposition d'une contrepartie de l'or physique pour une durée déterminée et contre une rémunération. Durant la durée de l'opération, cette contrepartie dispose librement de l'or qu'elle a reçu en prêt. Pour ce service, elle paie un taux d'intérêt calculé sur la valeur de marché du métal dont elle dispose. Ces opérations de prêt peuvent également être gagées, la contrepartie recevant l'or fournissant des titres en nantissement, généralement des titres de la dette publique. Les prêts d'or gagés comportent un risque de contrepartie plus faible, mais font aussi apparaître un rendement inférieur. Ils ne constituent pas la forme habituelle du "gold lending".

La Banque nationale n'a l'intention de mettre en pension qu'une faible partie de son stock d'or. Cette politique prudente s'explique par l'étroitesse du marché et par les risques entraînés par ce genre d'opérations. Les partenaires de la BNS pour les opérations de "gold lending" sont des établissements financiers de première qualité jouant un rôle actif dans le marché de l'or. Pour ces établissements, des limites ont été définies sur le plan interne. Les grandes banques suisses appartiennent à ce cercle.

Notre rapport de gestion informera le public sur nos opérations de "gold lending". Nous distinguerons alors clairement la partie de l'or qui est prêtée ("créances sur opérations sur or"), de celle dont nous disposons librement ("or") et qui entre dans le calcul de la couverture-or. Dans les situations que nous publions tous les dix jours, ces deux postes sont consolidés.

Les recettes des opérations de "gold lending" sont - en regard des montants engagés - modestes. Dans les années quatre-vingt, le rendement des prêts d'or était inférieur à 1 % par an car les producteurs d'or ne cherchaient que peu à se couvrir à l'égard du risque d'une baisse de prix. Dans les années nonante, on a observé des taux supérieurs à 1 %. Aujourd'hui, ils sont de l'ordre de 2 %. Actuellement, 100 tonnes d'or prêté correspondent à une avance de 1,4 milliard de francs et à un supplément de recette de l'ordre de 30 millions de francs.

\* \* \*

Le 1er décembre dernier, la Commission Indépendante d'Experts: Suisse - Seconde Guerre mondiale a fait un premier bilan de ses recherches, son rapport final sur l'or devant être déposé en janvier prochain.

La Banque nationale tire deux conclusions de ce document intermédiaire:

Les chiffres relatifs aux transactions sur or de la BNS, publiés par la Commission sur la base de sa consultation des archives, notamment en Allemagne, correspondent à ceux que nous avons déjà eu

l'occasion de vous présenter en décembre et en mars dernier. Nous sommes heureux qu'une totale clarté existe maintenant à ce sujet.

Le rapport fait mention des discussions qui, dès 1941, portèrent au sein de la BNS sur l'origine de l'or livré par la Reichsbank. Nous avons plusieurs fois critiqué l'attitude de la Direction générale de l'époque, lorsqu'elle acceptait sans autre les assurances allemandes que l'or livré par la Reichsbank provenait de ses réserves d'avant-guerre. Le rapport final de la Commission d'experts devra établir pour quelles raisons la BNS a été disposée à prendre autant de risques moraux et politiques en acceptant d'acquérir de l'or dont l'origine pouvait être douteuse.

La Conférence sur l'or qui s'est tenue à Londres au début décembre a permis de placer les opérations de la Suisse dans un contexte élargi. Rien de fondamentalement nouveau n'est apparu pour ce qui concerne les transactions sur or de la BNS. En revanche, de nouveaux indices sont apparus selon lesquels de l'or d'origine privé aurait été mêlé à de l'or monétaire. De plus - comme nous vous l'avions déjà indiqué en décembre dernier -, il est maintenant confirmé que les Alliés disposaient à la fin de la guerre déjà de l'essentiel des informations pertinentes concernant la nature des opérations de la Reichsbank. On ne peut donc douter que l'Accord de Washington ait été signé en connaissance de cause.